Exercice 1997 - Réduction de créances

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de la loi du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé que la collectivité a reçu les plans d'apurement de passif suivants :

* un plan d'apurement de passif prévoyant le règlement des créances à hauteur de 20 % en trois versements égaux les 31/03/1998, 30/09/1998, 31/03/1999.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 80 % des créances conformément au tableau ci-après :

Budget Principal

| | | 4 858 40 F |
|------|----------------------|------------|
| 1996 | 80 % de 648,00 F = | 518,40 F |
| 1995 | 80 % de 5 425,00 F = | 4 340,00 F |

^{*} un deuxième plan d'apurement de passif prévoyant le règlement des créances à hauteur de 30 % en deux annuités (la première de 10 % un an après l'homologation et la deuxième de 20 %).

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 70 % des créances conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget Principal

| | | 28 851 90 F |
|------|-----------------------|--------------------|
| 1997 | 70 % de 19 441,00 F = | <u>13 608,70 F</u> |
| 1996 | 70 % de 21 776,00 F = | 15 243,20 F |

Budget Eaux

1997 70 % de 9 595,80 F = 6 717,06 F

- Pour les réductions ci-dessus portant sur des exercices clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, les mandats ci-après seront émis à l'ordre du Comptable Municipal :

Sur le Budget Principal

(4~858,40~F+15~243,20~F) = **20 101,60 F** \neg 937/673.20200 Titres annulés sur exercices antérieurs

- Pour les réductions ci-dessus portant sur l'exercice 1997, les titres émis seront réduits à due concurrence :

Sur le Budget Principal 13 608,70 F
Sur le Budget Eaux 6 717,06 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.